

# Décision

## Marché public

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président
- Vu la souscription au contrat Multirisques communes auprès de la compagnie Axa, le 14 décembre 2023, référencé 21806984404 ayant pris effet le 01/01/2024
- Vu la délibération n°D2016-010 en date du 26 janvier 2016 répartissant les frais d'entretien et de réparation de l'orgue

Le Président décide :

### **Article-1.**

D'accepter le projet de modification des conditions particulières du contrat 21806984404, couvrant l'ensemble du patrimoine bâti de la CCAVT et d'inclure **les biens chez les tiers**, en assurance du contenu. Cette opération a pour but de couvrir les dommages éventuels subis par l'orgue de l'église de St Loup, ainsi que les dommages occasionnés par ce dernier.

### **Article-2.**

Le prix est fixé à 9 630,34€ HT, soit 10 509,37€ TTC pour l'année 2025.  
L'augmentation correspondant à l'option souscrite est de 895,90€ HT, soit 1 031,33€ TTC.

### **Article-3.**

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Article-4.**

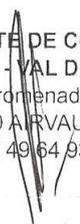
D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 19 février 2025  
Le Président,  
Olivier FOUILLET



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Té

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20250220-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-02-2025

Publication le : 20-02-2025